

- **PRÉSENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE AU DEPOT DE LA DEMANDE (MINEURS ET MAJEURS)**
 - **PRESENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE AU RETRAIT DU PASSEPORT A PARTIR DE 12ANS**
 - **LE MINEUR DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉ PAR SON REPRESENTANT LEGAL**
- VEUILLEZ PRODUIRE LES PIÈCES ORIGINALES**

Documents à fournir obligatoirement pour l'obtention d'un passeport biométrique :

- **Formulaire papier** (disponible en mairie) à remplir à l'encre **noire en lettres majuscules avec les accents** (la filiation est à compléter dans tous les cas, mineurs et majeurs).

OU EN LIGNE → Vous pouvez compléter le formulaire en faisant votre pré-demande sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr> → Cela vous permettra de remplir le formulaire en ligne (le timbre fiscal est intégré dans la pré-demande), il suffira ensuite de déposer votre pré-demande ainsi que vos pièces justificatives (sur RDV).

La pré-demande permet de réduire de moitié le temps du rendez-vous.

- **1 photo d'identité récente (moins de 6 mois)** photographie ou photomaton – format 35x45 mm – fond clair, neutre, uni et en couleur – de face, tête nue, en gros plan, expression neutre et bouche fermée.

- **Ancien passeport**

- **Carte nationale d'identité sécurisée** en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans

- **1 justificatif de domicile récent (moins d'un an, PRESENTER L'ORIGINAL ou FACTURE ELECTRONIQUE)**

(Facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe ou portable, quittance d'assurance du logement, quittance de loyer, avis d'impôt sur le revenu ou taxe d'habitation).

→ **En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne** : produire en plus du justificatif de domicile de l'hébergeant, une **attestation sur l'honneur** et la **pièce d'identité** de l'hébergeant

- **Timbres fiscaux (à acheter au tabac, au centre des impôts ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr :**

- 86 € pour les majeurs
- 42 € pour les mineurs de 15 ans et plus
- 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans

- **Si vous ne possédez ni carte d'identité sécurisée ni passeport :**

○ Produire une copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois (**pas nécessaire si votre commune de naissance est rattachée à COMEDEC** : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

○ Ainsi qu'un document avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte professionnelle, permis de chasse...) ou alors produire une photo supplémentaire avec un témoignage écrit, daté et signé par une personne déclarant sur l'honneur ne pas appartenir à la famille du demandeur et certifiant qu'il s'agit bien de l'intéressé sur la photo.

Pour les mineurs (en plus des pièces indiquées ci-dessus) :

- Carte d'identité sécurisée ou passeport électronique ou biométrique ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (**pas nécessaire si votre commune de naissance est rattachée à COMEDEC** : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

- Pièce d'identité du parent qui accompagne l'enfant

• En cas de divorce ou de séparation : apporter le **jugement définitif** et la **convention** s'y rattachant le cas échéant mentionnant l'autorité parentale ainsi que la résidence de l'enfant

- En cas de garde alternée, pièce d'identité et justificatif de domicile des deux parents

• Si vous souhaitez faire figurer un nom d'usage, l'autorisation des deux parents est obligatoire (vous pouvez télécharger le formulaire d'autorisation du nom d'usage ou le récupérer en mairie)

Mariage : si vous souhaitez faire figurer le nom marital, joindre un acte, de mariage ou de naissance, de moins de 3 mois.

Divorce : si vous souhaitez garder en nom d'usage le nom marital, joindre le jugement vous y autorisant.

Pour les veuves ou veufs : extrait de l'acte de décès du conjoint de moins de 3 mois.

Vous venez d'obtenir la nationalité française : le certificat de nationalité française ou décret de naturalisation (original) ou l'acte de naissance portant la mention ainsi que votre titre d'identité.

→ LES ACTES D'ETAT CIVIL SONT GRATUITS

→ LE PASSEPORT EST VALABLE 5 ANS POUR LES MINEURS

→ LE PASSEPORT EST VALABLE 10 ANS POUR LES MAJEURS